

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Allemand :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – Président
- HOLVOET-VERMAUT Clélia, Professeur Certifié en Allemand
- VU-NGOC Sophie, Professeur Agrégé en Allemand

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par déléguée de l'Université de Lorraine  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

30 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Allemand :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – Président
- HOLVOET-VERMAUT Clélia, Professeur Certifié en Allemand
- VU-NGOC Sophie, Professeur Agrégé en Allemand

**Article 2 :**

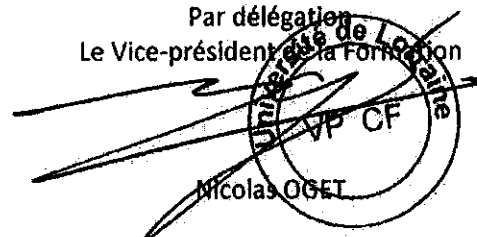
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 30 NOV. 2023  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Anglais :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – **Président**
- CHAINEL Corinne, Professeur Agrégé en Anglais
- RIOU Caroline, Professeur Certifié en Anglais
- SCHIRES Marc, Professeur Certifié en Anglais

**Article 2 :**

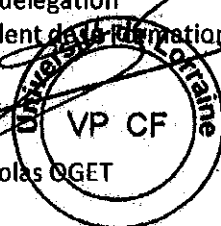
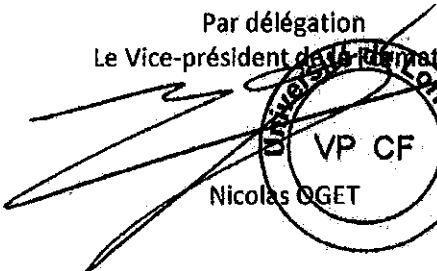
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 septembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

30 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur C1, Langue Anglais spécialité Droit :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – Président
- BERAU Sophie, Professeur des Universités en Sciences Économiques
- SCHIRES Marc, Professeur Certifié

**Article 2 :**

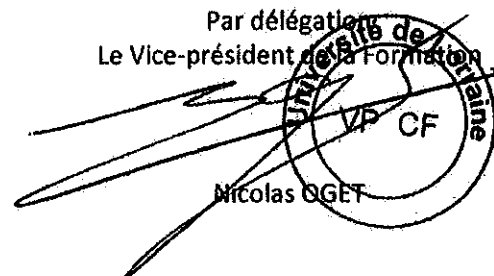
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 septembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

30 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur C1, Langue Anglais spécialité Sciences Humaines et Sociales :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – Président
- SCHIRES Marc, Professeur Certifié
- SCHMIDT Barbara, Maître de Conférences en Anglais

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 septembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Université de Lorraine

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Espagnol :

- MELENDES QUERO Carlos, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- JOLLY Camille, Professeur Certifié en Espagnol
- VAZQUEZ VIDAL Vicente, Enseignant contractuel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 septembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

30 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Espagnol :

- MELENDES QUERO Carlos, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- JOLLY Camille, Professeur Certifié en Espagnol
- VAZQUEZ VIDAL Vicente, enseignant contractuel

**Article 2 :**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

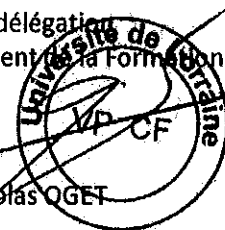
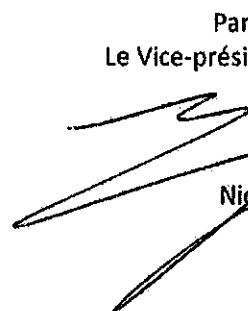
**Article 3 :**

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 septembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



30 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE



FACULTÉ DE MÉDECINE  
NANCY



Centre Hospitalier Régional  
METZ-THONVILLE

UL/DAJ/DIFOR/N°VA2023-008

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation de la 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> année de la Formation en Maïeutique et du Diplôme d'Etat de Sage-Femme – site de Metz pour l'année 2023/2024 :

- Monsieur le Professeur Philippe JUDLIN, PU-PH Gynécologue-obstétricien, représentant de l'Université de Lorraine, Président
- Madame Gina GRATIER de SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sages-femmes de Metz
- Madame le Docteur Marion ROESCH, PH Gynécologue obstétricien au CHR Metz-Thionville – HFME Thionville, conseillère technique et pédagogique
- Madame Gaëlle AMBROISE, MCF, Faculté de Médecine Maïeutique et Métiers de la santé
- Monsieur Sébastien KLAM, enseignant
- Madame Sandra DAHLHOFF, PH Gynécologue obstétricien au CHR Metz-Thionville – HFME Mercy, enseignant
- Monsieur le Docteur Marc FELDMANN, PH Pédiatre au CHR Metz-Thionville – HFME Thionville, enseignant
- Madame Julie DEL CASTILLO, sage-femme coordinatrice, accueillant les étudiants en stage – HFME Mercy
- Madame Laurence ADRIAN-OSTER, sage-femme libérale
- Madame Karine SCHNITZLER, sage-femme enseignante
- Madame Catherine MERGEN-MOREL, sage-femme enseignante
- Madame Laure BERNARD, sage-femme enseignante
- Madame Marie-Laure BOYE, sage-femme enseignante

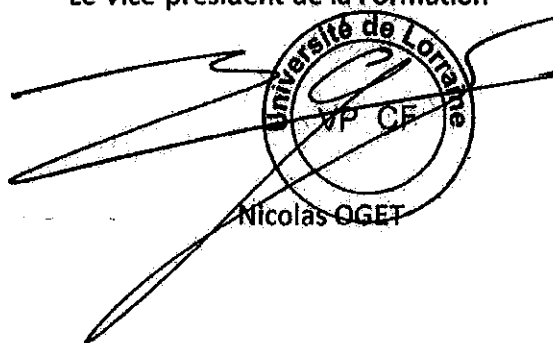


**Article 2 :**

**Le Doyen de la Faculté de Médecine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les lieux de formation.**

**Fait à Nancy, le 3 octobre 2023**

**Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation**



**Nicolas OGET**

**Affiché le : 30 NOV. 2023**  
**Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :**

**30 NOV. 2023**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- L.121.3

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Passerelle « Etudiants en exil »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Langues pour spécialistes d'autres Disciplines (LANSAD),

### ARRÊTE

#### Article premier :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du Diplôme Universitaire Passerelle « Etudiants en exil » de niveau C1 :

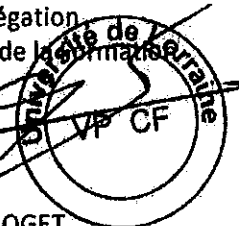
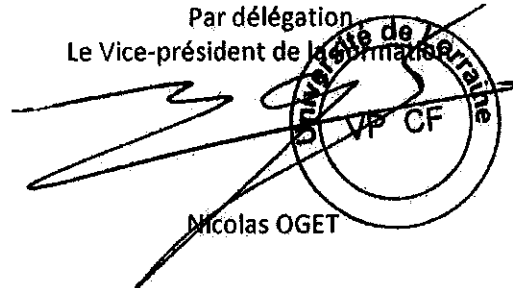
- Guillaume NASSAU, Enseignant-chercheur au DÉFLE-Lorraine, Président du jury
- Nicolas MOLLE, Enseignant-chercheur, Directeur de l'UFR LANSAD
- Nancy ISMAIL, Enseignante de FLE, Directrice du Défle
- Florence PONCET, Enseignante du DU Passerelle
- Alexandra LISKI, Enseignante du DU Passerelle

#### Article deux :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des établissements concernés.

Fait à Nancy , le 19 octobre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGET

30 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- L.121.3

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Passerelle « Etudiants en exil »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Langues pour spécialistes d'autres Disciplines (LANSAD),

### ARRÊTE

#### Article premier :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du Diplôme Universitaire Passerelle « Etudiants en exil » de niveau B2 :

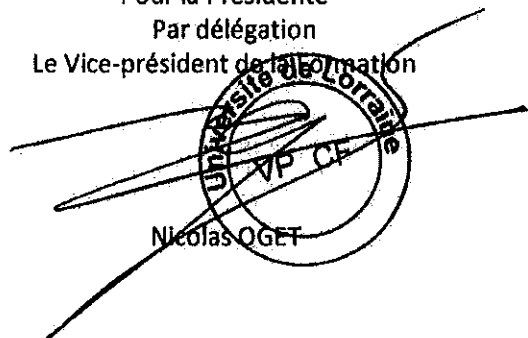
- Guillaume NASSAU, Enseignant-chercheur au DéFLE-Lorraine, Président du jury
- Nicolas MOLLE, Enseignant-chercheur, Directeur de l'UFR LANSAD
- Nancy ISMAIL, Enseignante de FLE, Directrice du Défle
- Florence PONCET, Enseignante du DU Passerelle
- Alexandra LISKI, Enseignante du DU Passerelle

#### Article deux :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des établissements concernés.

Fait à Nancy , le 19 octobre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

30 NOV 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Italien :

- MELENDES QUERO, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- GRIMALDI Francesca, Lectrice en Italien

**Article 2 :**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 13 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
VP CF  
Nicolas OGET

30 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Italien :

- MELENDES QUERO, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- GRIMALDI Francesca, Lectrice en italien

**Article 2 :**

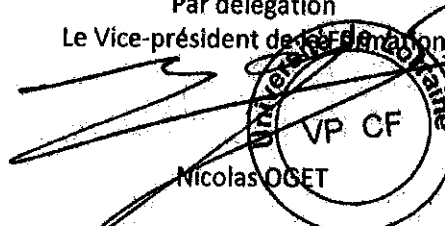
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 13 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

30 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023